



# La Lettre du S.A.G.E.

*Schéma d'Aménagement et de Gestion  
des Eaux de la Rance et du Frémur*

— n°5 — septembre 2005



## Numéro spécial : Journée d'information du 13 juin 2005

### Edito

Les échéances fondamentales approchent. La Directive Cadre Européenne (D.C.E.) nous fait obligation d'atteindre et surtout le bon état écologique de l'eau en 2015.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais a intégré cette obligation. 110 préconisations ont été concertées avant de devenir des règles communes à tous et ce depuis la signature de l'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 avril 2004.

La pertinence de nos objectifs quantitatifs comme de notre ambition partagée exige que les acteurs concernés (tous à des degrés divers) intègrent bien les préconisations.

Les communes doivent intégrer dans leurs documents d'urbanisme (POS, PLU) les zones humides.

La mise en œuvre de cette préconisation interpelle. Des réflexions sont engagées tant au niveau départemental que national. Il est en effet nécessaire que le rôle de ces zones en

matière d'écologie, les modalités de définition comme les conséquences de leur gestion demandent des réponses précises qui doivent venir.

Enfin, des actions prioritaires, susceptibles de bénéficier d'aides améliorées de l'Agence de l'Eau, sont en cours de définition. Nos instances (le bureau puis la commission locale de l'eau plénière) devront en délibérer avant la fin de l'année.

Alors bon courage pour agir ensemble.

**René REGNAULT**

Président de la Commission Locale de l'eau  
Maire de St Samson-sur-Rance  
Sénateur Honoraire

P.S. : La Région Bretagne, par sa nouvelle équipe dirigeante, s'implique avec le souci de la cohérence, de l'efficacité et de la responsabilité. La complémentarité des actions des acteurs doit être la règle ; un pilotage est nécessaire. La Région peut s'y investir.

### Sommaire

- Edito – page 1
- Agenda – page 1
- Résumé des présentations  
pages 2-3
- Données Qualité 2004  
pages 4- 5
- Compte-rendu du Débat  
pages 6- 7
- Les échos du terrain :  
Campagne d'information du  
S.M.P.B.R. sur l'arrêté  
Phytosanitaires  
page 8

**!!! Changement  
d'adresse !!!**

Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général des Côtes d'Armor et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Directeur de publication : M. René REGNAULT, Président de la CLE  
Rédaction : Anne LEGEAY  
Conception : Soazig GUICHAOUA  
Tél : 02 96 85 02 49  
Impression : Imprimerie de la Rance

**Attention !** L'équipe d'animation a déménagé. Vous pouvez la joindre à l'adresse suivante :

**CLE du SAGE RANCE FREMUR**  
52 rue du 10<sup>ème</sup> d'artillerie (2<sup>ème</sup> étage)  
22100 Dinan

Les numéros de téléphone et de fax restent inchangés :

**Tél : 02-96-85-02-49 / Fax : 02-96-85-02-45**

### Agenda

#### Passé ...

- **13 juin** : Journée d'information du SAGE à St Samson-sur-Rance.
- **20 juin** : Visite d'une délégation hongroise : présentation du SAGE, visite de l'usine marémotrice de la Rance.
- **7 juillet** : Réunion sur la caractérisation des masses d'eau (Directive européenne) suite à l'état des lieux 2004.
- **5 septembre** : Rencontre de M. Regnault avec M. Mével à la Région Bretagne sur la définition de la future politique régionale de l'eau.
- **9 septembre** : Présentation de l'étude sur le bocage menée par le bassin versant du Frémur (BEP).
- **15 septembre** : Réunion de restitution du recensement des zones humides à Léhon.
- **6 et 16 septembre** : Réunions de coordination avec les différents acteurs de terrain du SAGE.

#### ... et à venir

- **20 septembre** : Inauguration de la nouvelle usine de production d'eau potable de Rophémel.
- **28 septembre** : Rendez-vous avec C. GREMILLET, chargée des politiques territoriales de l'eau à la Région.
- **24 octobre** : bureau de CLE
- **1<sup>er</sup> décembre** : Commission Locale de l'Eau plénière

## ACTIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LE BASSIN VERSANT DU LINON

### Qu'est-ce que le Contrat Restauration Entretien (CRE) ?

C'est : -un outil opérationnel pour une gestion coordonnée et équilibrée des cours d'eau,  
-un engagement avec l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau mais aussi d'actions de communication, de suivi et d'animation.

### CRE du Linon de 2000 à 2004

- Programme de travaux sur 96 km de cours d'eau dont 16 Km en entretien et 80 Km en restauration.
- Réalisations : entretien de la végétation, protection de berges (par enrochement, techniques végétales), plantations (*environ 1265 mètres linéaires de berges replantées*), lutte contre le piétinement...

### Évaluation du CRE, les difficultés rencontrées :

- Difficulté pour faire comprendre la démarche "entretien" de cours d'eau aux riverains.
- Certaines actions demandent du TEMPS : plantations, mise en place d'abreuvoirs...
- Décalage entre l'état des lieux et l'état du milieu lors de la réalisation des travaux.

### Les enjeux d'un nouveau CRE

- Répondre aux exigences de la DCE : "Bon état écologique" des eaux en 2015.
- Prendre en compte les préconisations du SAGE.

Contact : **Nathalie OLIVIERO**  
Syndicat Intercommunal du bassin  
du Linon  
Le Bourg  
35190 La Chapelle-aux-Filtzméens  
tél : 02-99-45-39-33

## RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE L'EXEMPLE DE L'ASSOCIATION FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

### Comment organiser la commande ?

- 1-Cerner un périmètre cohérent à recenser (environ 100 km<sup>2</sup> pour l'AFBB)
- 2-Questionner les communes concernées.
- 3-Lister les partenaires à associer à la démarche
- 4-Adapter le cahier des charges techniques de la CLE au périmètre choisi
- 5-Y rajouter les clauses administratives.
- 6-Organiser la consultation.

### Quelles sont les subventions mobilisables ? (au cas par cas)

- Agence de l'Eau : 60 %.
- Conseil Général 22 : à titre d'expérimentation.
- Conseil Général 35 : dans le cadre du contrat restauration entretien.
- Pas de participation de la DIREN.

### Le choix du bureau d'étude

#### Les compétences nécessaires :

Connaissances en inventaire faunistique, floristique et hydrobiologique ;  
gestion des milieux humides ; cartographie – télédétection ; pédologie ;  
animation ; réalisation d'analyses et diagnostics.

### Les offres des bureaux d'étude pour la commande de l'AFBB :

- **coût** compris entre 41 000 € TTC et 79 000 € TTC,
- **durée d'étude** variant de 9 mois à 18 mois.

### Les difficultés rencontrées :

- Une démarche nouvelle même pour les bureaux d'étude.
- Des difficultés d'adéquation du cahier des charges à la méthodologie proposée
- La définition précise des zones humides.
- La typologie Corine Biotope.
- Un calendrier serré entre les révisions de PLU et les deux passages sur le terrain.

Contact : **Cécile RODRIGUEZ**  
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude  
4 rue du Colonel Pleven  
22650 PLOUBALAY

Tél : 02-96-82-68-60

## RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU EN TANT QUE MAÎTRE D'ŒUVRE L'EXEMPLE DE L'ASSOCIATION CŒUR

### Pourquoi un inventaire des cours d'eau et des zones humides ?

- Préconisations du SAGE : n°s 75 à 78 et n°s 99 et 100.
- Objectifs : -Connaître, faire connaître les zones humides,  
-Préserver les zones humides.

### La méthode de travail

d'après le document "Aide aux communes du SAGE pour l'inventaire des zones humides" :

- Définitions des zones humides et des cours d'eau.
- Large concertation avec des groupes de travail communaux et des permanences grand public.
- Deux passages sur le terrain pour définir :
  - "Sites humides" à l'échelle de la parcelle (l'hiver)
  - délimitation plus fine et précise zones humides (l'été)
- Typologie Corine Biotope

### Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Il s'agit des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

### Et les cours d'eau ?

D'après la définition du SAGE (Préco. 78) :

- Présence d'un écoulement indépendant des pluies,
- Existence d'une berge,
- Existence d'un substrat différencié,
- Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques.

Contact : **CŒUR**  
BP 332  
22106 DINAN Cedex

Tél : 02-96-87-16-50

## MISE EN PLACE D'UN SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) EXEMPLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

### Mise en place progressive du SPANC

- Contrôles des ANC neufs : depuis 2002 en régie.
- Diagnostics : depuis 2001 en prestation de service.
- Réhabilitations : depuis 2003.

#### Règlement de service (à destination de tous les usagers)

- Régit les relations SPANC / Usagers.
- Diffusion progressive lors des contrôles périodiques.

#### Organisation

- 2 postes à temps plein.
- Gestion et suivi de 6800 dispositifs autonomes.

### Missions obligatoires du SPANC

**Contrôles de Conception** = *Instruction des demandes de mise en place d'un nouvel assainissement*

- 250 contrôles par an en régie directe / Montant redevance: 72€
- Partenaires : mairies, BE spécialisés, DDE, pétitionnaires.

**Contrôles de Réalisation** = *Examen avant remblaiement*

- 200 contrôles par an en régie / Montant redevance : 108 €
- En partenariat avec : entreprises de TP, pétitionnaires.

**Diagnostics** = *Etat des lieux de l'ANC*

- En partenariat avec : pétitionnaires, mairies, prestataires.

**Contrôles périodiques du bon fonctionnement et de l'entretien** = *Suivi des ANC (→ débutera en 2006)*

- Importance de la communication et du mode de gestion.

**Contact : Mélanie CHESNAIS**

Communauté de communes du pays  
de la Bretagne Romantique  
Le Bourg  
35150 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS  
Tél : 02-99-45-23-45

- Montant et recouvrement des redevances.

### Missions facultatives du SPANC

**Réhabilitation de l'ANC** = *Mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage publique*

- Mission non prévue dans la loi sur l'eau de 1992.
- Aides actuelles : 35% de l'Agence de l'Eau sur les "Points Noirs" uniquement.

**Entretien de l'ANC** (non proposé par le SPANC)

### Missions quotidiennes du SPANC

Information, conseil, communication, administratif.

### Le SPANC en chiffres

**Depuis 1998 sur la CCPBR...**

1450 dossiers instruits, 1200 contrôles de réalisation, 4150 diagnostics

**... soit plus de 5000 installations visitées pour un parc total estimé à 6800 dispositifs**

### Perspectives, évolution du SPANC

- Mise en place des contrôles périodiques de bon fonctionnement.
- Réflexion sur la compétence "Entretien".
- Programmes de réhabilitations.

## LES OPERATIONS BASSINS VERSANTS (BV) / PROGRAMME BRETAGNE EAU PURE EXEMPLE DE LA HAUTE-RANCE, DU GUINEFORT ET DU FREMUR

### Accompagnement des agriculteurs

#### • Accompagnement collectif

- **Raisonnement de la fertilisation** : formations au plan de fumure Azote, Phosphore, Potasse...
- **Gestion des produits phytosanitaires** : réglage de pulvérisateurs ; présentation des solutions alternatives au désherbage chimique...
- Communication technique à destination des agriculteurs.

#### • Les Engagements de Progrès Agronomiques (EPA) : des outils d'accompagnement individuel personnalisé

- Contrat entre l'agriculteur et le syndicat d'eau pour 2 ou 3 ans.
- **Objectifs** : fertilisation équilibrée à la parcelle ; couverture des sols en hiver ; gestion raisonnée des phytosanitaires ; classement des parcelles à risque de transfert des produits phytosanitaires...

### Accompagnement des communes

#### • La charte de désherbage des espaces communaux

- Un engagement des communes ayant leur centre-bourg sur le BV
- Réduire au maximum les quantités de produits utilisées : réduction des surfaces désherbées chimiquement et des doses utilisées ; développement de techniques alternatives...

#### • Démonstration de techniques alternatives au chimique

### Sensibilisation des particuliers

- Bulletin d'information

#### • Charte "jardiner au naturel, ça coule de source"

- Mise en œuvre sur les bassins versants du S.M.P.B.R. (dont 6 jardineries sur le BV de la Haute Rance ou à proximité).

#### • Engagement des jardineries dans cette charte :

- Informer les clients sur les solutions sans pesticides ;
- Installer dans le magasin la communication proposée par les collectivités ;
- Disposer d'au moins un salarié ayant suivi la formation proposée ;
- Avoir en magasin le matériel correspondant.

#### • Engagement des collectivités dans cette charte :

- Proposer aux techniciens des enseignes signataires, des formations sur les solutions sans pesticides ;
- Assurer une communication "externe" permettant d'informer les consommateurs sur ces pratiques et de les orienter vers les enseignes signataires ;
- Fournir aux enseignes les supports de communication "interne".

### Contacts : -Véronique MEURY

Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR) – Tél : 02-23-62-11-42

#### - Pascal LEMONNIER

Communauté de Communes de Dinan -Tél: 02-96-87-52-75

#### - Bérangère HENNACHE

Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE) - Tél : 02-99-16-07-11

## 2) Données Qualité 2004 : quelques chiffres

Cette carte résume les données qualité présentées le 13 juin 2005. Elle n'est pas complète mais elle nous donne une idée générale de la situation qualitative de l'eau sur le territoire du SAGE en 2004. Les résultats exhaustifs seront publiés dans le tableau de bord 2004.

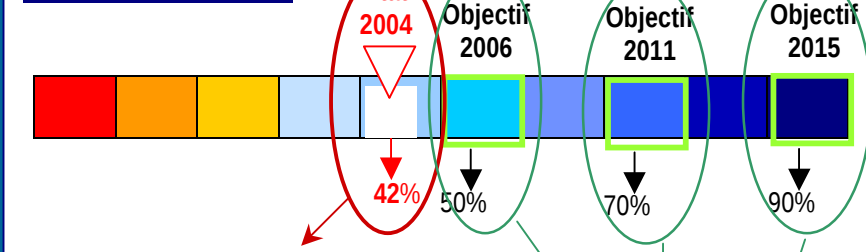
Les points de mesure choisis sont : la Rance à la retenue de Rophémel, la Rance au lieu-dit la Roptais (Caulnes), le Linon au lieu-dit la Saudrais (La Chapelle-aux-Fitzlméens), le Guinefort à la retenue du Val, le Frémur à la retenue de Bois Joli).

Cette carte présente l'écart à l'objectif du SAGE pour les paramètres suivants : nitrates (N), phosphore (P), produits phytosanitaires totaux (PhyT).

| Objectif du SAGE<br>Paramètre | Concentration maximale fixée | % age de mesures devant respecter la concentration |      |       |
|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|------|-------|
|                               |                              | 2006                                               | 2011 | 2015  |
| Nitrates (N)                  | 25 mg/ L                     | 50 %                                               | 70 % | 90 %  |
| Phosphore (P)                 | 0,2 mg/ L                    | -                                                  | -    | 90 %  |
| Phytosanitaires totaux (PhyT) | 1 µg/ L                      | -                                                  | -    | 100 % |

L'écart à l'objectif pour les différents paramètres est représenté de la manière suivante :

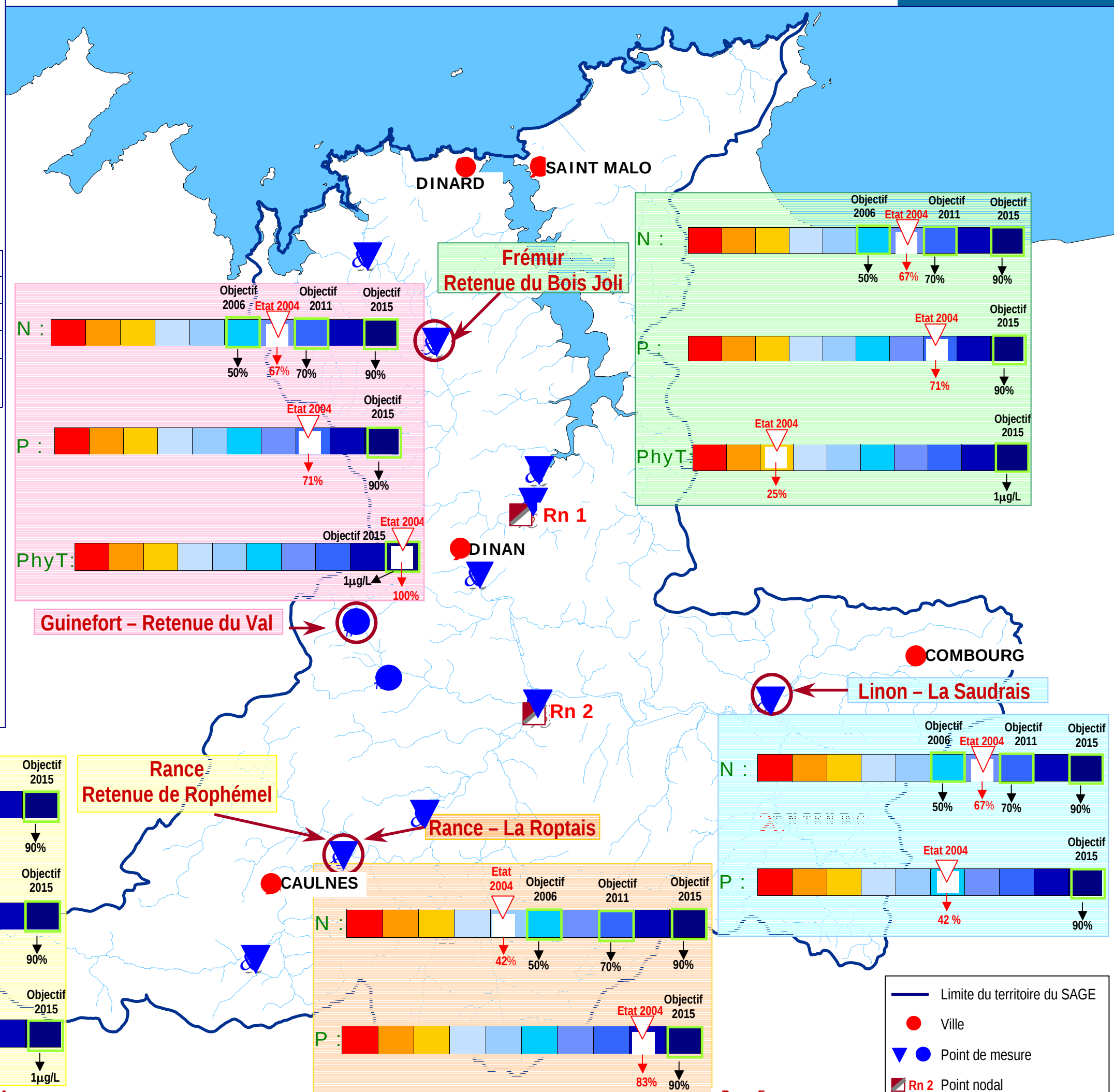
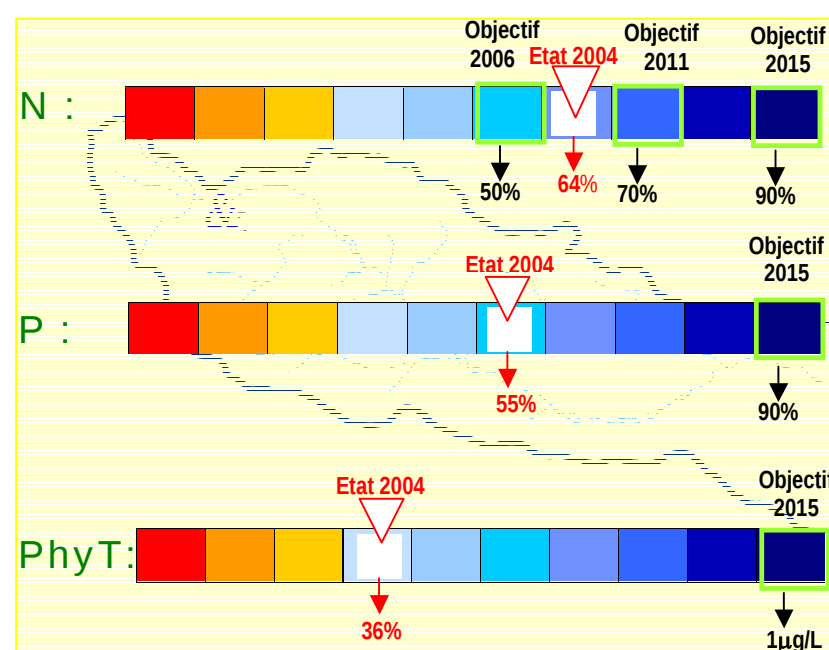
exemple pour les nitrates



En 2004, 42% des mesures effectuées à cette station étaient inférieures à 25 mg/L

Objectifs du SAGE à atteindre :

- 50% des mesures inférieures à 25 mg/L de nitrates en 2006
- 70% des mesures inférieures à 25 mg/L de nitrates en 2011
- 90% des mesures inférieures à 25 mg/L de nitrates en 2015





Lors du débat, les différents points suivants ont été abordés.

#### Mobilisation des acteurs

- L'**agriculture** est un secteur économique qui s'est beaucoup mobilisé dans le travail sur la qualité de l'eau.

- Si les agriculteurs font des efforts, les communes en font aussi. La population est sensible à ce problème de l'eau et **tout le monde se sent concerné**.

- Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir **chiffrer financièrement les efforts** fournis par les différentes activités par rapport à leur poids économique. On se rapprocherait ainsi des exigences de la DCE qui demande de faire un "retour sur les coûts".

- Il faut rappeler que nous sommes **tous responsables en matière de pollution**. Schématiquement, on peut dire que les nitrates, c'est l'agriculture ; le phosphore, c'est les stations de traitement des eaux usées et les pesticides, c'est les collectivités et les jardiniers.

#### Solidarité amont - aval

- Pour obtenir des résultats, il faut faire des **efforts à l'amont du bassin versant comme à l'aval** ; les efforts des uns doivent se conjuguer à ceux des autres.

- Si on raisonne par rapport aux objectifs de la DCE : quand une **masse d'eau littorale** ou une **retenue** sont classées en **mauvais état**, des actions sont à mener en amont de la masse d'eau pour atteindre le bon état.

- On note cependant que les usagers à l'aval n'ont pas toujours **conscience des efforts** faits à l'amont ; il faut le **valoriser au niveau de la communication**.

#### Communication

- Il paraît nécessaire de **faire de l'information** sur tous ces sujets.

- D'autre part, il faut souligner l'importance du rôle **des associations** dans l'éducation à l'environnement.

#### Qualité d'eau

- L'assemblée note que les choses avancent **dans le bon sens**.

- Cependant, il faut être **prudent lors de l'interprétation des mesures**, les conditions climatiques étant inégales d'une année sur l'autre. En 2005, l'hiver a été sec, on sait déjà que les retenues seront conformes au niveau des nitrates. L'amélioration ne sera pas seulement due aux actions agricoles mais aussi aux conditions climatiques.

- L'association Eaux et Rivières fait part de son inquiétude par rapport à l'utilisation massive du **Round Up**. Elle précise aussi que la diminution progressive des concentrations d'**atrazine** (dés herbant maïs) est liée à l'interdiction du produit depuis 2 ans et non à une quelconque action humaine.

- A l'amont de la Haute Rance, le principal souci reste la **résorption des excédents azotés**. Néanmoins, un gros projet de traitement collectif est en route et devrait améliorer la situation.

- M. Lebastard (DDAF 35) regrette que sur le bassin versant du Linon, **on ne puisse pas mener d'actions en faveur de la qualité** et cela, malgré une étude de qualité des eaux. En effet, le B.V. du Linon n'étant pas un bassin de production d'eau potable, il ne peut pas prétendre au programme Bretagne Eau Pure qui finance ce type d'actions. M. Lebastard espère qu'après 2006 (fin du programme BEP), les porteurs de projet pourront travailler de manière plus large en menant à la fois des actions envers la morphologie des cours d'eau et des actions en faveur de la qualité.

#### Assainissement collectif

- Il paraît clair que les communes progressent dans ce domaine mais il reste deux soucis :

- les **mauvais raccordements** et les eaux parasites dans les réseaux ; du travail reste à faire pour contrôler les raccordements au réseau collectif ;

- les **boues de stations d'épuration** qui ont du mal à être écoulées et qui entraînent des dysfonctionnements. Un schéma départemental d'élimination des boues va bientôt être présenté par le conseil général 22.

- Il semblerait, d'après M. Aussant, que des communes du périmètre du SAGE aient des **stations d'épuration** avec un **arrêté de rejet** datant de plus de 30 ans, qui ne prendrait pas en compte des paramètres tels que la microbiologie et qui ne répondrait donc pas aux exigences actuelles de qualité.

→ Le président de la CLE propose de vérifier avec les 2 départements si les arrêtés d'obligation des quelques 60 stations d'épuration situées sur son territoire répondent ou non aux exigences actuelles de qualité et de les faire évoluer si cela n'était pas le cas.



**Téléchargez** les différentes présentations faites le 13 juin 2005 :

Données qualité 2004, Directive Cadre Européenne sur l'Eau, Contrat Restauration Entretien, Recensement des zones humides, opérations bassin versant (Programme Bretagne Eau Pure) et SPANC

sur le site Internet du SAGE :

<http://www.sagerancefremur.org>

## Zones humides

- Les agriculteurs ressentent une **grande inquiétude** vis à vis des zones humides. Ils demandent une concertation au niveau départemental voire régional pour définir une méthode de classement ainsi que pour clarifier la définition de celles-ci et leur devenir.

- Le **besoin d'informer** sur la définition des zones humides et sur la nécessité de les inventorier est évident. Un effort pédagogique est à faire pour que ce travail soit mieux accepté et qu'il ne soit pas vécu comme une contrainte supplémentaire par les agriculteurs.

- Il semble indispensable de mener ce travail dans la **concertation** et avec tous les acteurs.

- Le **but du travail sur les zones humides est leur préservation**. Il faut définir des pistes d'actions sur les modalités de la préservation pour que celle-ci soit homogène sur les 105 communes de territoire du SAGE.

→ La CLE se propose d'améliorer le passage de l'information sur les différents acteurs concernés, le but et les modalités des inventaires communaux de zones humides.

- M. Deroin souligne que le travail réalisé sur le territoire de l'association Frémur Baie de Beausseis a été mené en **cohérence** avec celui fait sur le territoire voisin de CŒUR avec notamment une unicité dans la prise en compte et le traitement du problème.

- Les élus comprennent l'inquiétude des agriculteurs mais ils rappellent que **les maires ont l'obligation de l'intérêt général**, de la gestion du PLU. Il faut trouver rapidement **une solution** pour que les professionnels agricoles aient des garanties et que les collectivités ne soient pas pénalisées dans la mise à jour de leur PLU. Les intérêts des uns doivent se conjuguer et non pas s'opposer avec ceux des autres.

- Certaines communes reconnaissent qu'elles ont été pressées de réaliser et d'intégrer l'inventaire des zones humides par rapport à l'**avancement de leur procédure de révision du PLU**. Il leur a fallu le **faire rapidement** sans pouvoir vraiment répondre aux questions des agriculteurs.

- Au niveau de la préfecture 22, les principales critiques ont été formulées par les collectivités qui étaient en cours de révision de PLU et pour qui la procédure était déjà bien engagée. Il a été décidé que, lors de la révision du PLU, **toutes les zones urbanisables seront systématiquement contrôlées** afin de vérifier qu'on ne se trouve pas sur une zone humide.

D'autres réactions sont venues des propriétaires exploitants agricoles par rapport à la méthode de travail et aux critères de classement des zones humides. Un **groupe de travail départemental** (dans les Côtes d'Armor) s'est réuni le 23 juin 2005 **pour définir un protocole** et les modalités de réalisation de ces inventaires. La réflexion doit être étendue aux autres départements. (NB: la réflexion doit se poursuivre le 23/09)

- En **Ille-et-Vilaine, aucun PLU ne passe sans avoir intégré l'inventaire des zones humides**. M. Lebastard estime qu'il est temps d'agir pour éviter toute construction en zone humide ainsi que les remblaiements en périphérie de zone de construction ou en point bas de terrain agricole.

### Conclusion du Président René Régnauld

Cette journée d'information nous a montré qu'il se faisait des choses positives sur le terrain. Le SAGE est dynamique! Il faut toutefois communiquer au-delà de la CLE et continuer les actions dans ce sens.

Consultation  
nationale



Respectons  
l'eau

## Tous acteurs de l'eau

Consultation du public : 2 mai – 2 novembre 2005

*Et pour vous, quels sont les enjeux les plus importants ?*

Du 2 mai au 2 novembre 2005, le comité de bassin Loire-Bretagne organise une consultation du public sur les grands enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Cette consultation concerne les gestionnaires, les utilisateurs, les associations et tous les citoyens.

Vous pouvez donner votre avis :

- sur internet : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)
- en préfectures, sous-préfectures,
- en mairies
- au siège de l'agence de l'eau
- contributions écrites au président du comité de bassin à Orléans.

Les documents disponibles sur : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) ou auprès de la cellule d'animation du SAGE



*A partir du 1<sup>er</sup> mai 2005  
et dans toute la Bretagne*

**Arrêté préfectoral relatif à l'interdiction d'utilisation  
des produits phytosanitaires à proximité de l'eau :**

**Ne traitez pas à proximité de l'eau !**

Article 1 – Afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface sur l'ensemble du territoire départemental, l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire **est interdit pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.**"



Fossés avec ou sans eau

*Tout traitement à moins  
d'un mètre des berges  
d'un fossé ou cours d'eau,  
ou de tout autre point  
d'eau est interdit*



Bords de rivière



Puits



Avaloir au bas d'une pente de garage

*Tout traitement sur les  
caniveaux, avaloirs et  
bouches d'égout est interdit*



Caniveau avec bouche d'égout

Credits photos : SMPEB, Eau & Rivières de Bretagne, NCE, Rennes Métropole

Site internet :

<http://www.sagerancefremur.org>

Contact :

M. René REGNAULT, Président de la CLE, Sénateur Honoraire, Maire de Saint Samson-sur-Rance

52 rue du 10<sup>ème</sup> d'artillerie - 22100 Dinan

Tél. : 02 96 85 02 49 / Fax : 02 96 85 02 45

E-Mail : [cle.rance@wanadoo.fr](mailto:cle.rance@wanadoo.fr)

